



Droit d'indemnisation suite à cessation d'activité

Par **cricri**, le **26/07/2008** à **16:28**

bonjour, j'ai fais une cessation d'activité début mai, donc pas de droit assédic, aucun droit en fait. je ne cotise plus pour les indemnité journalières puisque plus d'activité artisan, j'ai ma sécu artisan qui coure encore gratuitement pendant un an et ma mutuelle que je cotise tous les mois . Je fais des petites missions interimaaires pour y arriver. Voilà ma question est quels sont mes droits si je suis en maladie pour une maternité, puis-je faire un arret, quelles sont les indemnisation, ai-je droit à quelquechose en fait?? merci